
LES CAHIERS DU CERMTRI

Centre d'Etudes et
de Recherches
sur les Mouvements
Trotskyiste
et Révolutionnaires
Internationaux

3, rue Meissonnier
93500 Pantin - France
01 49 91 44 83
cermtri@wanadoo.fr
<http://www.trotsky.com.fr>

DOSSIERS

● **Madagascar :
de la colonisation
à l'insurrection
indépendantiste
de 1947**

● **Yves Dechezelles,
avocat des droits
de l'homme,
défenseur
infatigable
des opprimés**

N° 175

janvier 2021

ISSN 0292 - 4943

6€

● Document 14

« Des accommodations avec la Justice »

Le massacre du 8 mai 1947 à Mananjary

Lettre de l'administrateur Poisson,
mars 1948

(extraits)

J'assure à Mananjary, province de Fianarantsoa, les fonctions de président du tribunal de paix à compétence étendue et de juge d'instruction en matière criminelle. Mon ressort judiciaire englobe les districts de Mananjary, Ifanandiana et Nosy-Varika (...). Le 29 mars à minuit, la rébellion éclate à Manakara, Moramanga, etc. On l'apprend le dimanche 30 mars. À Mananjary, les membres du parti M.D.R.M. n'ont pas bougé. S'ils étaient entrés en rébellion, nous étions perdus, car personne n'était sur ses gardes. Le 1^{er} avril, un membre influent du M.D.R.M. (...) venait me trouver et m'assurer que – quoi qu'il se passât ailleurs – à Mananjary il ne serait rien fait contre la France. Le même jour, il était arrêté par ordre du chef de district, ainsi qu'une centaine de membres du M.D.R.M. Il y avait parmi eux une quinzaine de femmes. (Tous furent considérés comme otages et passés par les armes quelque temps après). La rébellion gagnait du sud au nord ; les derniers jours d'avril, elle avait pénétré dans le ressort judiciaire et, sur compte rendu au Parquet général de l'officier du ministère public, je fus saisi, par réquisitoire introductif d'instance, d'instruction de la rébellion. Ce réquisitoire est du 30 avril. Le même jour, j'adressais au chef de district une mise en demeure nette d'avoir à mettre à ma disposition toutes les pièces à conviction saisies (irrégulièrement d'ailleurs, aucun procès-verbal de perquisition n'étant établi) et de faire comparaître sans retard, devant moi, toutes les personnes appartenant au M.D.R.M. arrêtées le 1^{er} avril. La réponse fut invariable. M. Bernard [l'administrateur colonial, NDLR] m'opposait un nouveau refus.

Mais entre le 6 et le 16 mai des événements extrêmement graves s'étaient déroulés. Le 8 mai vers 23 h 30 une attaque de rebelles est déclenchée dans le secteur dit de la prison, secteur situé à environ 1 000 mètres au nord de la ville et au-delà du canal des Pangalanes. Les rebelles furent repoussés. Il y eut de notre côté deux Sénégalais tués et un sergent euro-

péen blessé. Le combat prit fin vers une heure du matin. Vers 2 heures, le lieutenant Herveou, commandant d'armes de la place de Mananjary, demanda au chef de district de lui donner les clés des locaux où étaient enfermés les otages (...). Aussitôt la tuerie commença. Elle continua le lendemain par l'achèvement de nombreux blessés, (...) cent sept personnes dont seize femmes et quatre enfants. Je disais au début que l'administrateur Bernard souhaitait la bataille. On voit comment il la comprenait. La préméditation de cette tuerie est évidente, à l'analyse de la succession des événements. Ces prisonniers furent inhumés dans le bois de filaos qui sépare la ville de la plage. Le 12 mai, un avion transporta de Tananarive à Mananjary un nommé Rabetsimba, dénoncé pour avoir été un agitateur de Mananjary. Une escorte s'empara de lui à sa descente d'avion. Il fut conduit sur la place du marché, attaché à un palmier et, sur l'ordre du lieutenant Herveou, des parachutistes au nombre d'une dizaine tirèrent sur lui, l'un après l'autre, lentement. Il fut enfoui dans un trou à proximité. Un bidon d'essence versé sur son corps et brûlé. Normalement ce prisonnier devait être conduit devant moi. Je n'ai jamais vu le dossier qui l'accompagnait, si dossier il y avait. L'inspecteur du personnel, l'administrateur en chef Davier (aujourd'hui directeur des Finances à Tananarive), ne craignait pas de me dire : « *Vous devriez savoir qu'il est des circonstances où il doit y avoir des accommodations avec la Justice(...).* »

Le lieutenant Herveou fut fait capitaine quelques mois après. L'administrateur Bernard (d'après ce que j'ai appris le mois dernier) est chaleureusement proposé pour la Légion d'honneur et le grade supérieur. Je laisse à d'autres le soin d'apprécier cet épilogue.

Administrateur des Colonies
Georges PoissonCité par Jacques Tronchon, *op. cit.*,
pp. 290-292.

● Document 15

Rescapé du massacre de Manakara

Témoignage oral de Félix Robson,
recueilli en avril 2009

(extraits)

1 – (...) mais après l'attaque, une rumeur nous était parvenue qu'un Américain allait venir. « Venez tous ! nous avait dit le prêtre Victor, réunissez-vous, préparez-vous, appelez tout le monde, l'Américain va venir à 8 heures par le train de Manakara. » Et à 8 heures, effectivement le train était arrivé. Nous avons applaudi, c'était la liesse car nous allions être sauvés. Un colon était sorti du train avec des Sénégalais en armes. Nous étions un peu étonnés mais tout de suite après était sorti un autre homme avec un drapeau américain et un discours extraordinaire : il parlait en anglais, disait qu'à Manakara, dix bateaux nous attendaient avec des armes ; et que tous ceux qui voulaient que Madagascar soit libre montent dans le train.

Nous étions tous montés : près de 700 pour trois wagons, mais c'était quand même l'euphorie ! Nous étions partis. Près d'Ambila, on s'était demandé si on ne s'était pas fait avoir : les Sénégalais ne parlaient pas, ne répondaient pas à nos questions, mais on s'était dit qu'ils ne comprenaient pas la langue et qu'eux aussi étaient des colonisés, qu'ils se révoltaient.

Le long du promontoire descendant vers Manakara, le port était déjà visible, mais point de bateau. On s'était dit, les gars on s'est fait avoir...

On s'était arrêtés avant la gare. Pas moyen de descendre. C'était encore très haut. La voie longeait comme ça le promontoire et ce n'était pas possible de descendre. En bas, sur une place cimentée, des militaires français, malgaches, comoriens, réunionnais, sénégalais. Dans le train, nos gardes ont parlé soudain : « Vous les soldats de Raseta et de Ravoahangy, vous allez manger ici votre merde ! » Et coups de crosse aux genoux ! Celui qui tombait était à compter parmi les morts, il s'écrasait en bas. Nous qui tombions après avions eu plus de chance, nous tombions sur les corps de nos amis.

Ils nous avaient ensuite interdit de nous lever avant que le dernier ne soit tombé. Et quand nous fûmes tous tombés, il fallut rester couchés sur le ciment brûlant. On ne savait pas si l'ami à côté était mort

ou pas. On ne l'avait su que lorsqu'ils nous avaient ordonné de nous lever. Les vivants s'étaient levés, les morts étaient restés allongés.

Ainsi : au garde-à-vous ; pendant longtemps au soleil. Après, on avait quitté la place en colonnes de quatre, gardées des deux côtés par les militaires. Il n'y avait rien d'autre à faire que de marcher. Je n'avais pas regardé en arrière pour savoir ce qu'ils avaient fait de nos morts.

2- À Manakara, nous avons traversé un fleuve avant d'arriver à une remise en dur. Là étaient les premiers prisonniers, et c'était notre tour. Ils nous avaient entassés là, nous les 600 restants, ils nous avaient poussés, forcés les uns sur les autres. Le tas faisait à peu près 1,5 m de haut. On était restés comme ça. De jeudi à dimanche. Était arrivé un colon avec un papier disant qu'il fallait tirer et nous exterminer car il n'y avait pas de quoi nous nourrir. Mais la plupart des gardes, Créoles et Comoriens, n'avaient pas eu le cœur à ça, ils avaient juste visé les murs.

Était arrivé un prêtre, un homme d'Église, qui leur avait dit : « Pourquoi faites-vous ça ? Ces gens ont accepté d'être vaincus, ils ne font rien, pourquoi vous leur tirez dessus ? » Le colon : « Te mêle pas de ça, c'est moi qui travaille ! » Il lui avait tiré dessus mais il l'avait raté. Était arrivé un capitaine, le papier vérifié : « C'est quoi ça ? Ça vient d'où ? De chez vous les militaires », avait répondu le colon. Le capitaine avait dit que non, ça ne venait pas de chez eux, que ce n'était pas légal, que ces gens, on ne les tue pas. Le colon était parti. Le prêtre nous avait dit après : « N'ayez plus crainte, vous n'allez plus mourir, on viendra s'occuper de vous, sortez maintenant, allez dans la cour, mettez-vous cinquante par cinquante, on vous apportera du riz. »

Mais nous ne savions plus comment faire, comment bouger, comment nous dépêtrer de nous-mêmes ; moi-même, j'étais parmi les plus touchés, j'étais tout en bas, les autres sur moi, je ne me sentais plus humain. Pendant ces jours, il y avait... quand les autres ne pouvaient plus se retenir et pis-

saient ou faisaient leurs besoins, eh bien ça venait sur nous, ça coulait sur nous, sur nos corps, sur nos visages, ça coulait dans nos bouches, car nous ne pouvions même pas bouger, nous n'étions plus des êtres humains, nous étions souillés, salis... Et pendant ces jours, il n'y avait pas d'eau, nos mains étaient sales ; nos lèvres étaient sales ; et ils jetaient la nourriture dans le tas ; et la nourriture coulait aussi comme nos merdes et coulait dans nos bouches.

Nous étions sortis en nous secouant les uns les autres, en nous poussant ; et les vivants s'étaient mis debout ; et les morts et les mourants s'étaient écroulés. Ils avaient mis ces derniers dans des bennes et les avaient mis dans la fosse commune. Les mourants qui bougeaient encore, ils étaient des morts, j'ignore pourquoi je me suis levé.

3 - Le matin, on nous avait amenés au port. Il y avait des chalands et dessus, des conteneurs faits avec des tôles, rivés par des clous de 120. Nous avions compris tout de suite et nous nous étions dit, les gars, il ne faut plus espérer car nous savons trop bien ce qu'ils nous réservent en pleine mer. Ils nous avaient entassés dans les conteneurs pour rejoindre le bateau au large.

Une fois embarqués sur le bateau, ils nous avaient interdit de regarder la terre et nous avaient ordonné d'enlever le haut et de ne garder que le pantalon. Ils avaient jeté nos vêtements dans l'eau. Le capitaine nous avait dit de rester où nous étions, immobiles, loin du bord, que la nuit nous descendrions dans la cale, et que le jour nous serions dehors, au soleil. Ainsi nous rejoindrions la ville de Diégo Suarez.

Seulement, imagine que la cale était goudronnée et que la chaleur faisait fondre ce goudron, seulement imagine nos nuits.

Et que le jour, avec le soleil et la réverbération de la mer, le pont où nous étions assis, de fer, et de métal, était comme une plaque à griller ; et la nuit donc, le goudron collait à nos peaux ; et lorsqu'on l'arrachait, nos peaux venaient avec ; et torsos nus, nous avions peur de nous allonger, peur de tout prendre sur le dos ou sur le ventre. Assis, l'épaisseur de nos pantalons ne suffisait plus. Nous étions alors debout, pieds nus et la danse qui allait avec.

Vers minuit, les moteurs, nous étions partis, on nous emmenait... À l'aube, l'un de nous avait réclamé à boire. La sentinelle avait demandé qui avait soif, que ceux qui veulent boire quittent la cale et montent sur le pont, les autres au garde-à-vous ! Ils étaient montés et on avait entendu des coups de feu et des corps tombant dans l'eau. La sentinelle était revenue et nous avait dit qu'on pouvait maintenant s'asseoir car nos copains avaient assez bu comme ça. À midi, sur le pont, on nous avait servi du riz bouillant, directement dans la main ; et ça brûlait les lèvres et ça brûlait la peau déjà entamée par le soleil, le sel et le goudron. Ils nous avaient arrosés avec de l'eau de mer, pour nous soulager, disaient-ils ; et le sel restait sur nos peaux et nous mangeait impitoyablement. Nos peaux tombaient comme ça, comme la peau des serpents. Ça avait duré 48 heures.

Peu avant d'arriver à Diégo Suarez, ils avaient fait les comptes, c'était assez facile, les vivants dans la cale et les morts dans la mer. Voilà ce qui était arrivé. Ce n'était pas tous les Français, c'était quelques Français...

Portraits d'insurgés : Madagascar 1947,
photographies de Pierrot Men,
texte de Raharinmanana,
Éditions *Vents d'ailleurs*,
La Roque-d'Anthéron, 2011

● Document 16

Mémoire en appel des avocats des parlementaires malgaches

Lamine Gueye, Pierre Stibbe, Henri Douzon,
Renée Plasson-Stibbe, Yves Dechezelles

À Monsieur le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice

Monsieur le Garde des Sceaux,

Les exposants défenseurs des parlementaires malgaches et de leurs coaccusés ont l'honneur de vous saisir de la présente requête tendant à la révision des condamnations prononcées le 4 octobre 1948 par la cour criminelle de Tananarive et sollicitent que la présente requête, fondée sur un certain nombre de faits nouveaux de nature à établir l'innocence des condamnés, soit transmise à la cour de cassation conformément aux dispositions des articles 443, 4^e alinéa, et 444 du code d'instruction criminelle.

Faits

Le 29 mars 1947, une rébellion éclatait à Madagascar.

Une certaine fraction de l'opinion incrimina aussitôt un parti politique, le M.D.R.M. (Mouvement démocratique de rénovation malgache), fondé d'ailleurs à Paris par les députés autochtones et les cercles intellectuels malgaches au début de 1946.

Ce parti avait la confiance de la quasi-totalité de la population malgache aux élections de 1946, les candidats Raseta, Ravoahangy, Rabemananjara, avaient recueilli 80 % des voix malgré les nombreuses tracasseries dont ils avaient été l'objet de la part de l'administration.

Aux élections du Conseil de la République, qui devaient avoir lieu le 30 mars (lendemain du déclenchement de la rébellion), trois candidats, J. Ranaivo, Bezara, Raharivelo devaient également être élus à de fortes majorités.

Leur programme était simple : obtenir par des voies légales l'indépendance de Madagascar dans l'Union française, transformer le statut de Madagascar, actuellement territoire d'outre-mer, en celui d'État associé, conformément à l'article 60 de la Constitution.

L'activité des élus malgaches dénonçant sans cesse les abus de l'administration et de la grande coloni-

sation gênait considérablement le gouvernement et les colons. D'autre part, leur ralliement à la notion de l'Union française avait mécontenté certains extrémistes dont Rakotondrabe qui devait démissionner du M.D.R.M. en septembre 1946.

Dès le 30 mars 1947, le lendemain du déclenchement de l'émeute, avant même que l'on puisse savoir si elle réussirait ou échouerait, les parlementaires présents à Tananarive, les députés Ravoahangy et Rabemananjara, ainsi que le conseiller de la République Raherivelo, manifestèrent leur désapprobation formelle de la rébellion.

Ils demandèrent audience au gouverneur général et, au cours de cette audience, sollicitèrent l'autorisation de s'adresser par radio aux rebelles pour les inciter à déposer immédiatement les armes. Devant le refus du gouverneur général, ils firent apposer une affiche, signée de leur nom, blâmant formellement les rebelles. Le vice-président de l'Assemblée provinciale de Tananarive, appartenant au parti, fit le 31 mars adopter par cette Assemblée un texte désavouant les émeutiers. Il fut arrêté à la sortie de cette même réunion, ainsi que tous ses collègues malgaches. Tous furent abominablement torturés à la Sûreté. Ces tortures furent établies à l'audience d'une façon incontestable par la production des cahiers de visite de la prison, par des constats médicaux ordonnés avec quinze mois de retard et par la déposition du greffier d'instruction.

Ces tortures sont d'ailleurs unanimement reconnues, et des documents officiels en font foi, notamment le rapport de l'avocat général Rolland et le rapport de la commission d'enquête de l'Union française. L'assemblée de l'Union française a demandé, à l'unanimité, que des poursuites soient engagées contre les tortionnaires, aucune n'a été entreprise à l'heure actuelle. Par contre, le greffier d'instruction, Me Raberanto, greffier depuis de nombreuses années à Tananarive, qui n'avait déposé qu'après que le président lui eut assuré l'immunité, vient d'être muté à Sainte-Marie, lieu de déportation au climat insalubre, déplacement que tout le monde interprète comme la sanction de son témoignage.

Après 12 jours d'épreuves, allant jusqu'au supplice de la baignoire, le premier d'entre eux signa un procès-verbal rédigé par le directeur de la Sûreté, mettant en cause la responsabilité des parlementaires, à propos d'un télégramme d'appel au calme rédigé deux jours avant le déclenchement de l'insurrection, au cours d'une réunion ayant pour but de préparer le travail de l'Assemblée provinciale de Tananarive et les élections au Conseil de la République. Aussitôt, tous les parlementaires présents à Tananarive qui, avec l'assentiment du gouverneur général, se préparaient à partir pour Paris afin de remplir leur mandat, sont arrêtés sous prétexte de flagrant délit continu et inculpés d'atteinte à la sûreté de l'Etat.

Quant à Raseta, qui se trouvait à Paris et ignorait tout de la rébellion, il fut l'objet d'une demande de levée d'immunité parlementaire. Par la suite, les autres parlementaires, bien qu'arrêtés depuis deux mois, furent également l'objet d'une procédure de levée d'immunité parlementaire, mais uniquement pour permettre leur poursuite du chef d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, crime politique puni d'une peine politique et non passible de la peine de mort. Sans tenir compte de cette réserve, le Parquet de Madagascar transforma l'inculpation en instigation à la rébellion et complicité d'assassinat.

Même ceux des inculpés qui, dès leur premier interrogatoire, désignèrent des défenseurs, M^e Ravaillet et Reallon, ne furent assistés de ceux-ci que deux mois après. L'ordre des avocats de Madagascar ayant décidé qu'aucun de ses membres ne pourrait s'occuper des inculpés de cette affaire autrement que commis d'office, c'est ainsi que la quasi-totalité des 120 inculpés furent interrogés sans défenseur par le juge d'instruction, puis postérieurement à l'inculpation, par la Sûreté au cabinet du juge d'instruction, et interrogés sur le fond à nouveau, toujours sans défenseur, et plusieurs fois en présence d'inspecteurs de la Sûreté.

En présence de cette situation anormale, les inculpés firent venir un défenseur de Paris. Celui-ci, M^e Stibbe, arrivé le 1er mai, séjourna à Tananarive, jusqu'au 25 mai. Or, pendant toute cette période, il ne put obtenir du juge d'instruction qu'un seul de ses clients, qui avaient été préalablement interrogés sans défenseur, fut réentendu en sa présence, et ce alors que, pendant ce temps, le juge d'instruction continuait à procéder à 58 interrogations de co-accusés non pourvus de défenseurs.

Les inculpés décidèrent alors d'adresser, par écrit, leurs observations au magistrat instructeur. Lorsque

celui-ci fut changé, ils purent enfin être entendus par son successeur en présence de leurs défenseurs d'office, enfin commis, et d'un nouvel avocat venu de Paris, M^e Douzon, mais demandèrent en vain à être confrontés avec leurs accusateurs.

Les parlementaires et les dirigeants du parti demandèrent notamment, avec insistance, à être confrontés avec Rakotondrabe Samuel, chef de l'association secrète Jina, et qui, avec son complice Ravelonahina, encore libre à l'époque, avait incontestablement organisé la rébellion. Rakotondrabe avait mis en cause les parlementaires dans une première déposition sur laquelle il était revenu, invoquant les tortures subies. Le juge d'instruction refusa formellement de procéder à des confrontations et leur confirma ce refus peu avant de clore son instruction par une lettre adressée aux défenseurs parisiens, le 14 février 1948.

Or, Rakotondrabe, traduit par ailleurs devant le tribunal militaire et condamné à mort, fut exécuté le 19 juillet 1948, trois jours avant l'ouverture du procès où il devait pourtant figurer comme accusé, la chambre des mises en accusation, statuant postérieurement à la condamnation par le tribunal militaire, l'ayant renvoyé devant la cour criminelle.

Au procès, tous ceux des accusés qui étaient membres du M.D.R.M. purent établir qu'ils n'avaient jamais entretenu les moindres rapports avec les rebelles et que les procès-verbaux de la Sûreté et de la première phase de l'instruction étaient viciés par les tortures subies.

Les témoins à charge régulièrement cités par le Parquet vinrent également rétracter leurs déclarations antérieures invoquant, avec preuves à l'appui, la contrainte physique qui les avait obligés à signer des procès-verbaux établis par la Sûreté et qui ne correspondaient nullement à leurs véritables déclarations (...).

Ces rétractations et révélations constituent indubitablement des faits révélés postérieurement à la condamnation de nature à établir l'innocence d'un certain nombre de condamnés par le 4^e paragraphe de l'article 443 du code d'instruction criminelle. (...)

Par ces motifs et tous autres à déduire ou suppléer, les exposants concluent à ce qu'il plaise à Monsieur le Garde des Sceaux de transmettre la présente requête à la cour de cassation pour qu'il soit procédé à la révision des condamnations prononcées le 4 octobre 1948 par la cour criminelle de Tananarive.

Cité par Jacques Tronchon,
L'insurrection malgache de 1947, p 260-266.

● Document 17

La condamnation de l'insurrection par la « gauche » de l'époque

1. Télégramme du 8 avril 1947 au président du conseil, le SFIO (PS) Paul Ramadier

Les comités et groupements suivants : France combattante, Union rationaliste, CGT, Ligue des droits de l'homme, Groupe d'étude communiste, Fédération socialiste, soucieux de traduire l'opinion de tous les Français et Malgaches unis dans le désir sincère de construire une véritable Union française, profondément indignés des troubles actuels, s'inclinent devant les victimes, condamnent toute la réaction factieuse, approuvent les mesures prises par l'autorité civile et leur font confiance pour rétablir l'ordre dans la légalité démocratique et poursuivre l'œuvre constructive dans une totale union.

Cité par Pierre Boiteau, *Madagascar, contribution à l'histoire de la nation malgache*, Paris, Éditions sociales, 1958.

2. L'Union des syndicats de Madagascar détermine sa position en face des événements actuels

Ses mots d'ordre : amélioration du sort de la classe ouvrière ; mettre fin à la malfaisance des trusts ; écraser définitivement le fascisme.

Camarades,

Les troubles qui ensanglantent Madagascar ont plongé dans la stupeur la plupart d'entre vous. Beaucoup déplorent la mort de parents ou d'amis très chers. Beaucoup parmi les syndicalistes craignent aussi de voir leurs efforts constructifs anéantis par la réaction qui ne manquera pas de susciter des actes stupides et criminels.

Il ne nous appartient pas de peser les responsabilités des uns et des autres. C'est une tâche qui incombe à la justice, et notre devoir se borne à exiger que toute la lumière soit faite et que tous les coupables, si haut placés et quelle que soit leur appartenance politique ou leur race, soient châtiés comme ils le méritent.

Mais au moment où chacun essaie de répandre la calomnie, ce que nous voulons faire, plutôt que d'ac-

Pierre Boiteau

Agronome, militant du PCF, résidant à Madagascar depuis 1932. En 1943 il devient co-secrétaire de l'Union CGT de Madagascar. À la Libération, en application des directives du PCF, il fonde à Tananarive un Groupe d'étude communiste. Il est expulsé de Madagascar à la suite de l'insurrection de mars 1947, qu'il avait condamnée. Il devient membre de la commission coloniale du PCF, est élu en 1949 conseiller de l'Union française et devient secrétaire du groupe communiste de cette assemblée.

cuser sans preuve les uns et les autres, c'est de rechercher objectivement si nous, syndicalistes, nous n'aurions pas pu éviter ou du moins atténuer ces troubles regrettables par une action plus active et consciente.

On me répondra sans doute que tout le mal a été fait par une organisation terroriste dont nous ignorions l'existence et dont il était impossible de prévoir qu'elle préparait le pays à un massacre odieux et sans issue. Mais ces troubles auraient été probablement rendus impossibles si n'avait régné ce climat malsain de méfiance et de suspicion réciproque, si les militants avaient fait ce qu'ils doivent faire pour éduquer les masses, s'ils avaient su prendre les responsabilités qui reviennent normalement à ceux qui acceptent des fonctions syndicales. Quelle est l'origine de cette méfiance malade qu'on rencontre chez trop de camarades malgaches ? Elle tient à ce qu'ils n'ont pas compris les véritables mobiles qui poussent les militants français à coopérer avec eux. Plus ou moins consciemment, ils opposent toujours, dans leur esprit les intérêts de la France à ceux de Madagascar, il leur semble qu'il faut que l'une roule l'autre ou soit trompée elle-même. De là à considérer que les militants français qui leur tendent la main ne sont pas sincères, il n'y a qu'un pas. Et même lorsque nos camarades malgaches ne s'avouent pas ouvertement à eux-mêmes cette suspicion, lorsqu'ils font leur possible pour travailler avec nous, leur subconscient s'y oppose et se met en travers de leurs actes.

Tant que syndicalistes français et malgaches n'auront pas compris que leurs intérêts réels sont les mêmes, tant qu'ils ne seront pas totalement pénétrés de cette vérité, aucun travail constructif n'est possible.

Pourquoi nos intérêts sont-ils les mêmes ? Parce que les travailleurs de France et de Madagascar sont exploités par les mêmes trusts, par la même poignée d'individus (...).

Pierre Boiteau
Journal L'Intersyndicale de Madagascar,
n° 33-34-35 – mars-avril-mai 1947
(Archives de l'IHS-CGT).

3. Extraits de l'adresse aux syndiqués de Pierre Boiteau avant son retour en France

(...) En dépit des calomnies de certains, la CGT a toujours vu juste. La coopération fraternelle à laquelle elle n'a cessé d'inviter travailleurs français et

malgaches était la seule voie de salut. Elle reste la seule voie par laquelle la construction de l'Union française est possible. Que cette voie soit étroite et difficile je le sais, mais il faut avoir le courage de la suivre car celui qui l'abandonne pour un chemin plus facile ne le fait qu'en trahissant sa Patrie.

J'espère qu'à la lumière des récents événements nos camarades malgaches ont compris où mène la folie criminelle de quelques hommes : j'espère qu'ils reconnaissent désormais que l'appui fraternel du peuple français leur est indispensable pour les guider vers leur propre liberté et leur apprendre à lutter contre un ennemi commun, le fascisme international (...).

Journal L'Intersyndicale de Madagascar,
n° 36-37, juin-juillet 1947
(Archives de l'IHS-CGT).

● Document 18

Union nationale colonialiste au Parlement contre le peuple malgache

**Pierre-Henri Teitgen, ministre, député MRP
(démocratie chrétienne)**

Il ne faut pas laisser croire que l'Union française peut être le masque derrière lequel des ingrats, qui ne connaîtraient même pas le vocabulaire de la liberté si la France ne le leur avait appris, que des ingrats poignardent notre pays dans le dos. Nous ne pouvons pas admettre que la liberté se confonde, dans la pensée de quelques-uns, avec l'anarchie et, pas davantage et moins encore, que des assassins puissent se travestir en héros.

Débats du 9 mai 1947, JOAN du 10 mai,
page 1563.

**Jean-Jacques Juglas, député MRP
(démocratie chrétienne)**

Cette poignée de féodaux qui regrettent la fin d'un régime d'oppression (la monarchie malgache, NDLR) qui leur était favorable, ont disposé de moyens financiers énormes. Et je serais curieux que l'on fasse la lumière sur l'origine de ceux-ci. Certains seraient bien étonnés en apprenant la provenance d'une partie de ces fonds qui n'ont pas tous une origine étrangère, qui n'ont pas tous une origine métropolitaine (...). Condamnons dans cette Assemblée les responsables d'un mouvement inhumain, essentiellement anti-français, que n'animait pas un large patriotisme parfaitement respectable, mais le regret d'un passé d'oppression raciale et d'oppression féodale.

Débats du 8 mai 1947, JOAN du 9 mai,
pages 1518-1519.

**Jules Castellani, planteur de Madagascar,
député UDSR**

Le mouvement démocratique de la rénovation malgache n'est ni démocratique, ni rénovateur, ni malgache. Il est fasciste, réactionnaire et raciste. Ce n'est pas moi qui le dis ; c'est M. Nadal, un brave et honnête homme, connu à Madagascar pour ses opinions communistes, qui l'écrit à un de nos collègues qui siège sur les bancs du parti communiste.

Débats du 6 mai 1947, JOAN du 7 mai,
page 1477.

René Pleven, député UDSR

Il y avait à Madagascar un complot dont le but était de séparer Madagascar de l'Union française (...). Il y a une tradition dans la République, (...) qui est d'être impitoyable pour les complots contre l'indivisibilité de la République.

Débats du 9 mai 1947, JOAN du 10 mai,
page 1563.

Henri-Guy Caillavet, député radical-socialiste

Il n'est pas possible, vous le concevez, d'abandonner le pouvoir à « l'Intelligenza malgache », qui est, d'ailleurs, incapable de l'exercer. Bientôt, (...) ces maîtres cruels et les pires qui soient, seraient remplacés très tôt par d'autres venus de l'étranger.

Débats du 8 mai 1947, JOAN du 9 mai,
page 1517.

**Marius Moutet, ministre de la France
d'outre-mer SFIO (PS)**

Quand on utilise précisément les libertés données et le régime démocratique pour la fin même de la démocratie, c'est-à-dire pour se livrer à des actes de violence aussi graves que ceux qui ont été commis, je dis qu'on a d'autant plus le droit de réprimer ces excès qu'on a été plus large dans le libéralisme (...). Nous devons avant tout réprimer comme il convient les fautes de ceux qui se servent de libertés acquises pour triompher et faire disparaître la liberté des autres.

Débats du 9 mai 1947, JOAN du 10 mai,
pages 1556 et 1557.

André Philip, ancien ministre, député SFIO (PS)

Il y a eu à Madagascar une abominable rébellion. Il y a eu des crimes terribles : des Français sont morts. Nous pensons que tous les assassins doivent être châtiés et qu'une justice sévère doit être rendue.

Débats du 22 septembre 1948,
JOAN du 23 septembre, page 6825.

Georges Gosnat, député PCF

L'Union française ne peut manquer d'être l'objet d'attaques de la part de ceux qu'un tel idéal (de progrès, de liberté et de paix) laisse indifférent et qui

n'hésitent pas à semer ou à favoriser les troubles, les désordres, voire la guerre, afin de sauvegarder leurs privilèges.

Débats du 8 mai 1947, JOAN du 9 mai, page 1521.

Jacques Duclos, membre du secrétariat du PCF (numéro 2 du parti), président du groupe parlementaire PCF

La France a des positions dans le monde ; tous les Français et j'ajoute tous les peuples associés, nous avons tous intérêt à ce que la France puisse maintenir ces positions (...). Nous sommes un grand parti de gouvernement, nous nous comportons comme tel. Nous allons soutenir l'action du gouvernement dans tout ce qu'elle a de conforme aux intérêts du

peuple (...). Nous comptons ensuite dans ce document [le projet d'ordre du jour du PCF, ndlr] sur le Gouvernement pour que toutes les responsabilités soient établies d'un côté comme de l'autre : responsabilité des attentats et responsabilité des mesures de représailles.

Débats du 9 mai 1947, JOAN du 10 mai, pages 1562 et 1563.

(Consultable sur le site des Archives de l'Assemblée nationale)

L'exception : Ahmed Mezerna, député du Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (auparavant Parti du peuple algérien) fondé en septembre 1946 par Messali Hadj.



Procès des parlementaires malagaches, Tananarive, 1948.

● Document 19

Intervention d'Ahmed Mezerna député du MTLD (Algérie) à l'Assemblée nationale

Les séances de l'Assemblée nationale des 6, 8 et 9 mai 1947 sont consacrées aux débats sur l'insurrection malgache qui a éclaté le 29 mars 1947. Ahmed Mezerna, député du Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD) est l'un des très rares élus à défendre le peuple malgache et le seul à revendiquer l'indépendance immédiate, pleine et entière pour les colonies. Il affronte la morgue colonialiste et les insultes racistes des parlementaires.

M. Mezerna (MTLD) : (...) Pour la seconde fois en l'espace de deux mois, le problème de l'Union française se pose devant l'Assemblée. Pour la seconde fois, ce problème est soulevé tandis que retentit le fracas des armes et que l'on constate la barbarie de la répression. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. July (PRL) : Nous n'avons pas l'habitude de couper les gens en morceaux, monsieur !

M. Mezerna : On a beaucoup parlé des Malgaches. On a dit que l'on avait tué. Mais j'ai en main un communiqué de presse où il est dit que des Malgaches ont été jetés hors d'un avion. Je le lirai tout à l'heure, cher monsieur.

Aussi, je me permets de demander dans quel esprit on aborde ce problème. N'est-il pas ce même esprit colonialiste qui se fait d'autant plus menaçant et exclusif que les peuples coloniaux prennent conscience de leurs droits à la liberté ?

Un membre au centre : A la liberté de tuer ? (...)

M. Mezerna : En tout cas, il est curieux de constater que les événements tragiques dont l'île de Madagascar est aujourd'hui le théâtre offrent le prétexte d'une double atteinte contre la liberté individuelle des représentants légitimes de ces peuples et contre la Constitution même de ce pays, destinée, semblait-il, à régir un monde nouveau dans une démocratie nouvelle.

Nous avons toujours été sceptiques, en ce qui nous concerne, sur l'efficacité d'une formule politique soi-disant originale et constructive qui serait appelée à remplacer démocratiquement la vieille conception coloniale de l'empire français.

Les événements en cours dans toutes les parties de ce monde subjugué ne font que nous affirmer davantage dans notre position à l'égard du régime de l'Union française et, par voie de conséquence, dans notre juste position en faveur de l'indépendance de tous les peuples colonisés.

En effet, le fait colonial, aujourd'hui savamment camouflé sous un autre vocable, continue à sévir, même dans un cadre amélioré ou prétendu tel, comme

c'est le cas de cette Union française qui prend naissance sous nos yeux dans les guerres coloniales d'Indochine et de Madagascar, et dont l'avènement s'annonce partout par la terreur et la provocation, comme en Afrique du Nord. (*Vives protestations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Castellani (UDSR) : Vous insultez les Français de Madagascar. En soutenant les gens qui sont en train de piller, de tuer et d'assassiner, vous vous faites ici l'avocat d'une mauvaise cause. Vous n'avez pas le droit de dire cela.

Au nom des morts, je proteste énergiquement. (*Applaudissements sur divers bancs. – Mouvements divers.*) (...)

M. Mezerna : (...) Je vous demande, aujourd'hui, d'admettre la liberté de la tribune, même si ce qu'on y dit ne vous plaît pas. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. le chanoine Kir (RI) : Oui, mais rappelez-vous ce que la France a fait pour vous ! C'est elle qui vous a sortis de la misère. Et vous l'insultez !

M^{me} la présidente : Monsieur le chanoine, soyez tolérant. (*Sourires.*)

M. Marcel Poimboeuf (MRP) : Sans la France, vous ne seriez pas là !

M. Mezerna : Nous pouvons affirmer que rien n'est changé et que rien ne sera changé. Personne ne pourra le contester, encore moins nier l'évidence toute récente. Terreur d'une part, et provocation d'autre part...

M. Castellani : Certainement !

M. Mezerna : ... allant jusqu'au massacre concerté, ont marqué, ces derniers temps, deux pays nord-africains, l'Algérie et le Maroc ou, plus exactement, la région de la Kabylie et la ville de Casablanca.

On assiste au même processus, à la même méthode tragiquement éprouvée, qui ont toujours caractérisé les complots et les coups de force colonialistes contre des populations désarmées. (*Vives protestations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Les journées d'avril 1938 en Tunisie, de janvier 1944 au Maroc, de mai 1945 en Algérie, qui coûtèrent la vie à des dizaines de milliers de Musulmans, où ni femmes ni enfants ne furent épargnés, portent un témoignage sanglant devant l'histoire, en même temps qu'elles illustrent ce processus et cette méthode du massacre bien exécuté, dont seuls le fascisme et le colonialisme ont le secret (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Pleven (UDSR) : Il n'est pas possible d'accepter cela !

M. le général Aumeran (RI) : Et le Gouvernement ne proteste pas !

M. Mezerna : Mais ce que nous avons déploré dans le passé, ce que nous étions prêts à oublier, avec un réel soulagement, comme la caractéristique brutale d'un temps révolu, nous le voyons se renouveler, revêtir les mêmes formes et adopter les mêmes moyens, aussi bien en Indochine qu'au Maroc et à Madagascar ! (*Nouvelles protestations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Une voix au centre : Vous oubliez ce que la France a fait pour vous !

M. Mezerna : Dans les colonies, les années se suivent et se ressemblent, comme les régimes, d'ailleurs, qui ne tiennent pas compte des transformations profondes apportées par les guerres mondiales et les contacts internationaux dans la mentalité des individus et dans leur vie politique.

M. Castellani : Si cela était, vous ne seriez pas là en train d'insulter les Français !

M. Mezerna : (...) Au cours de la séance de mardi dernier, une partie de l'Assemblée et M. le ministre de la France d'outre-mer ont cru devoir s'indigner contre des déclarations de notre collègue Raseta, relatant les massacres des populations malgaches par des soldats sénégalais.

Ici, je dois attirer l'attention de mes collègues et de M. le ministre. Le journal *France-Soir* s'exprime ainsi : « *Les représailles ont été effrayantes : des prisonniers malgaches ont été chargés en avion et lâchés vivants au-dessus des villages dissidents, comme "bombes démonstratives". En d'autres endroits, les rebelles enfermés dans des cases sont brûlés vifs.* »

Voix diverses : Qui dit cela ?

M. Mezerna : C'est un journal.

Une voix à droite : Quel journal ?

M. Mezerna : *France-Soir.* (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

(...) L'esprit colonialiste que la IV^e République a théoriquement condamné existe encore et se manifeste partout et à chaque occasion. La provocation toute récente de Casablanca n'en est que l'illustration tragique (...).

Et pourtant, l'on ne cesse de nous répéter que les choses ont changé, que le colonialisme n'a pu résister à l'assaut de la démocratie nouvelle, née de la guerre victorieuse.

Malheureusement, les faits sont là. Ce qui s'est passé en Indochine, en Tunisie, en Algérie, au Maroc a dû se passer également à Madagascar.

En ce qui concerne les victimes malgaches, des chiffres considérables ont été cités. Rien ne nous semble exagéré car la tragédie vécue par l'Algérie en mai 1945 nous permet d'imaginer aisément tout ce qu'il a pu y avoir d'inhumain dans ces sortes d'opérations répressives menées contre le peuple malgache et dont le journal *France-Soir* a fait état. (*Interruptions, sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Non, ce n'est pas en rejetant la responsabilité sur des mouvements populaires, encore moins en traitant à la légère leurs représentants d'assassins, ce n'est pas plus en essayant d'étouffer la volonté d'un peuple qui aspire à sa liberté, que l'on résoudra les problèmes qui se posent tant à Madagascar qu'ailleurs.

Ce qu'il faut, au contraire, c'est voir la réalité en face. Ce qu'il faut, c'est tenir compte du fait que des peuples coloniaux (...) ne sauraient aujourd'hui accepter de vivre désormais que libres, dans le cadre qui leur est propre et dans le respect de leur personnalité. (*Applaudissements sur certains bancs de l'extrême gauche.*) (*)

Débats de l'Assemblée nationale.

Séance du 8 mai 1947, JOAN du 9 mai,
pages 1520-1521.

Consultable sur le site des Archives
de l'Assemblée nationale.

(*) Les bancs de « l'extrême gauche » étaient occupés par les élus du PCF et quelques élus des colonies. Ces applaudissements ne proviennent que de « certains bancs de l'extrême gauche », pas ceux occupés par les députés PCF.